



Guide de procédures unique - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ – FAJU)

I/ - Procédure Commune FAJU/FAJ.....	(P.2)
II/ - Eléments spécifiques pour le FAJ.....	(P.3)
III/ - Remarques essentielles afin d'éviter tout retard de traitement.....	(P.4)
IV/ - Tableau relatif à la prise en charge des paiements FAJU.....	(P.5)

I / - Procédure Commune FAJU/FAJ :

Fonds d'Aide aux Jeunes d'Urgence (FAJU) : Demande liée à un besoin urgent principalement alimentaire, d'hébergement ou de transport pour lequel une réponse rapide est nécessaire. Cette aide n'intervient qu'après la sollicitation des dispositifs de droits communs à l'exception des CCAS et des associations caritatives.

Montant maximum de l'aide par demande : 170 €.

FAJ classique (FAJ) : Demande liée à un besoin spécifique (cf l'ensemble des items du formulaire) afin d'aider le jeune dans le cadre de son insertion socio-professionnelle. Le dossier est ensuite présenté par la Métropole dans le cadre d'une commission FAJ qui se réunit mensuellement.

Montant maximum (FAJ+FAJU) par année civile : 2 500 €

Récurrence de la demande FAJU : Dans le cas où un jeune mobilise plus de 4 fois le dispositif sur 12 mois. La 5^{ème} demande sera nécessairement présentée en commission FAJ afin d'examiner le dossier de manière collégiales et de présenter des préconisations spécifiques au jeune ou au prescripteur.

Procédure pour le prescripteur :

1	Télécharger le formulaire en cliquant ici
2	Renseigner avec le jeune la partie 1 (informations administratives) en vérifiant son identité et le cas échéant la validité de son titre de séjour
3	Renseigner avec le jeune la partie 2 (situation du foyer) et la partie 3 (budget)
4	Rédiger votre évaluation au sein de la partie 4 (contexte de la demande, situation du jeune, projets, définir et présenter les besoins ainsi que les autres aides sollicités et quelles ont été les réponses etc.)
5	Imprimer le dossier
6	Laisser renseigner au jeune la partie 5 ainsi que la partie liée à la CNIL (date et signature)
7	Cacheter et signer la demande (page de garde)
8	Joindre tout document (2 max) utile au dossier permettant de mieux comprendre la demande
9	Envoyer la demande à faj@lametro.fr

/ ! \ Ne jamais transmettre au demandeur la ligne directe d'un agent de la Métropole. En cas de questionnement, il est toujours possible pour le prescripteur de nous contacter par le biais de faj@lametro.fr / ! \

II/ - Eléments propres au dépôt d'un dossier pour la commission FAJ

Délai de dépôt : Les dossiers présentés en commission FAJ sont ceux qui ont été déposés sur faj@lametro.fr jusqu'à 10 jours avant la date de la commission.

Les éléments budgétaires du foyer¹ : Il faut indiquer la moyenne mensuelle des ressources perçues par le foyer lors des 3 derniers mois. Quant aux charges, ces dernières peuvent être estimées sur le mois en cours ou à défaut par rapport au mois dernier.

Les pièces justificatives : Nous vous demandons d'être le plus exhaustif possible sur les pièces justificatives :

-**Ressources :** Derniers bulletins de salaire du demandeur, Attestation de versement (pôle-emploi, CAF, CROUS etc.)

-**Charges :** attestation d'hébergement, quittance de loyer, factures (eau, électricité, gaz), taxe d'habitation, taxe foncière, redevance télé etc.

-**Objet de la demande :** devis, factures, estimation du coût de la demande même manuscrite, impression d'écran etc.

Conseils lors de la rédaction du diagnostic : Afin d'éviter l'ajournement de votre dossier, nous demandons de ne pas oublier d'aborder les éléments suivants dans votre argumentaire :

Objet de la demande	Points à développer
Alimentaire	<ul style="list-style-type: none">- Identifier correctement le besoin alimentaire qui va survenir dans les mois à venir (en cas d'urgence, c'est le FAJU qui doit être mobilisé)- Décrire les démarches et projets qui seront réalisées au cours de la période
Santé	<ul style="list-style-type: none">- Le tarif et le devis proposé- La possibilité de l'échelonnement du paiement- Le lien entre le problème de santé et l'insertion socio-professionnelle du jeune- Les cofinancements (CPAM etc.) sollicités et les réponses (positives ou négatives)
Transport (hors permis de conduite)	<ul style="list-style-type: none">- Une estimation du coût du transport- L'impossibilité d'utiliser des moyens de transports alternatifs (bus, covoiturages etc.)
Permis de conduire	<ul style="list-style-type: none">- Le FAJ n'est pas mobilisable pour le forfait initial de conduite (sauf territoire ruraux, voir ci-dessous)- Il est possible de financer des heures de conduites supplémentaires dans la limite de 500€ par jeune et à partir de la 21^{ème} heure de conduite (ou à partir de la 10^{ème} heure pour les territoires ruraux si le passage de l'examen de conduite peut se faire à la suite du financement du fonds)- Expliquer concrètement pourquoi le permis est indispensable pour le jeune (promesse d'embauche, secteur spécifique d'activité, horaire incompatible avec les transports en commun)- Expliquer l'impossibilité pour le jeune d'avoir recours à d'autres dispositifs (auto-école citoyenne, plateforme mobilité, permis à 1€, financement par le pôle-emploi etc.) ou à des autres financeurs (pôle-

¹ On entend par « foyer » le demandeur ainsi les membres de sa famille et/ou son partenaire de vie si ces derniers vivent avec lui dans le même logement

	<p>emploi, aide de la région, aide communale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer en quoi la finalisation rapide du permis de conduire est un enjeu pour la formation ou l'insertion socio-professionnelle du jeune - Expliquer par quel biais un véhicule sera mobilisé (achat, prêt, location..) et comment le jeune va financer les frais associés (essences, assurance etc.)
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - La FAJ ne finance pas les formations déjà engagées - Présenter le projet de formation dans sa globalité en indiquant les ressources mobilisables pour les années ne faisant pas l'objet de la demande - Les cofinancements (PE, Région etc.) sollicités et les réponses (positives ou négatives) - La participation du jeune au coût de cette formation
Logement / hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Le FAJ n'intervient pas sur des dettes de loyers mais peut prendre en charge, par exemple, des loyers résiduels d'avance - Le niveau d'intervention du FAJ est à rapprocher de celui d'un FSL, c'est pourquoi le montant sollicité doit être clairement établie - La sollicitation des dispositifs de droits commun et du FSL ainsi que le montant de l'aide attribué. En cas de refus, expliquer le motif. - La possibilité de l'échelonnement du paiement
Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Le FAJ peut intervenir sur de l'équipement de première nécessité, la voiture etc. - Expliquer la raison du besoin ainsi que le lien entre l'objet de la demande et l'insertion socio-professionnelle - Expliquer les alternatives (achat d'occasion etc.) qui ont été envisagées ou sollicitées - Détailler aux maximum la composition de la demande avec un estimatif des prix (avec devis si possible)

III/ - Remarques essentielles afin d'éviter tout retard de traitement

1	Toute demande manuscrite ne sera pas traitée
2	Le FAJ ne finance pas le paiement des titres de séjour (et ses frais annexes) ni ne participe au paiement des taxes ou impôts locaux ou nationaux. Le dispositif ne finance pas le forfait initial du permis de conduire (sauf exception, voir ci-dessus) et n'a pas vocation à financer les dettes de toute manière (loyer etc.)
3	Il est inutile de joindre la carte d'identité ou le titre de séjour. De la même manière, les relevés bancaires ne sont pas à joindre.
4	Dans le cas d'un jeune grenoblois non prescrit par la ML Grenoble ainsi que pour tout versement d'un FAJ, un RIB d'un compte bancaire qui n'est pas à découvert est à joindre à la demande (livret A, livret jeune, compte nickel etc.). En l'absence de compte bancaire, un tiers de confiance avec un compte en positif peut être désigné (P.3 du formulaire – Personne physique ou institution)
5	Si versement à tiers, le demandeur doit compléter, dater et signer l'autorisation de versement
6	Dans le cas où le jeune vit chez ses parents, il est nécessaire d'indiquer l'ensemble des revenus du foyer (sauf si l'évaluation précise la raison de l'absence de cette information)
7	Si le jeune ne souhaite pas s'exprimer sur sa situation, ses projets, etc. il faut qu'il l'indique dans la partie n°5 et ne pas laisser la page vide.

IV - Tableau récapitulatif relatif à la prise en charge des paiements FAJU :

Mission Locale	Communes concernées	Pour qui et/ou pour quel prescripteur le FAJU est pris en charge	Où récupérer le FAJU
Grenoble	Grenoble	*Les jeunes prescrits par la ML	Mission Locale de Grenoble 16 boulevard Agutte Sembat 38000 Grenoble
//	Grenoble	*Les jeunes non-prescrits par la ML	Virement bancaire ou tiers de confiance
Sud Isère	Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif, Saint Paul de Varcès, Le Gua, Echirolles, Bresson, Eybens, Poisat, Gières, Herbeys	*Mission locale Sud Isère (et ses antennes Pont de Claix et Eybens) *Professionnels des 12 communes *Jeunes du territoire de la ML	Mission locale Sud Isère 31 rue Normandie Niemen Immeuble le Palladio 2ème étage 38130 Échirolles
Saint Martin d'Hères	Saint Martin d'Hères, Venon,	*Tous les jeunes suivis ou non par la mission locale de SMH *Jeunes du territoire de la ML	Mission locale St Martin d'Hères 14 rue Marceau Leysieux 38400 St Martin d'Hères
Isère Drac Vercors	Site Rive Gauche du Drac: Fontaine, Seyssinet Pariset, Seyssins, Sassenage, Veurey Voroize, Noyarey	*Tous les jeunes suivis ou non par la mission locale de Isère Drac Vercors *Jeunes du territoire de la ML	Mission locale Isère Drac Vercors 28 rue de la Liberté 38600 Fontaine
	Site de St Ègrève: St Martin le Vinoux, St Ègrève, Le fontanil Cornillon, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Sarcenas, Mont Saint Martin		Mission locale Isère Drac Vercors 4 avenue du Général de Gaulle 38120 St Ègrève
du Grésivaudan	Meylan, La Tronche, Corenc, La Sappey en Chartreuse, Domène, Murianette	*Tous les jeunes suivis ou non par la mission locale du Grésivaudan *Jeunes du territoire de la ML	Mission locale du Grésivaudan 147 rue du près de l'homme 38920 Crolles
Alpes Sud Isère	Vizille, Champagnier, Jarrie, Brié et Angonnes, Montchaboud, Champs sur Drac, Notre Dame de Mèsage, St Pierre de Mèsage, St Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers, Sechilienne, St Barthélémy de Sechilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Miribel Lanchâtre	*Tous les jeunes suivis ou non par la mission locale de Alpes Sud Isère *Jeunes du territoire de la ML	Mission locale Alpes Sud Isère 205 chemin des Mattons 38220 Vizille